



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Ethikkommission für die Biotechnologie im Ausserhumanbereich EKAH

Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non-humain CENH

Nouvelles techniques de sélection végétale

Réflexions éthiques

Conférence de l'Association pour la promotion de la Stratégie
Qualité de l'agriculture et de la filière alimentaire

8 septembre 2017



Nouvelles techniques de sélection végétale – réflexions éthiques

Rapport de la Commission
fédérale d'éthique pour la
biotechnologie dans le domaine
non humain (CENH)



Publié en mars 2016

www.ekah.admin.ch



Questions initiales

Parmi les nouvelles techniques de sélection végétale (NTSV), lesquelles sont couvertes par la définition juridique du génie génétique?

- Tous les NTSV qui sont concernées par la définition juridique du procédé de génie génétique, tombent sous la loi sur le génie génétique (LGG).
- La LGG est une loi traitant du risque.
- Les procédés d'autorisation correspondants s'appliquent.

➤ Qu'en est-il des risques provenant des NTSV qui ne sont pas couvertes par la définition?



Situations de risque

Risque (R) = Dommage (D) x Probabilité (P)

- **Connaissance complète des risques**
D et P sont connus, R peut être calculé.
- **Connaissance incomplète des risques**
D est connu, P peut être évalué approximative (dans le meilleur des cas) sur le plan qualitatif.
- **Incertitude**
Il existe des indices scientifiques plausibles et justifiables pour des D possibles, P est incertain.



Différencier

Ignorance

- Il n'est pas exclu que D puisse survenir.
- Nous n'avons aucun indice pour des craintes.
- Nous ne savons pas que nous ne savons pas et nous ne devons pas non plus le savoir.

L'ignorance n'est pas une situation de risque.

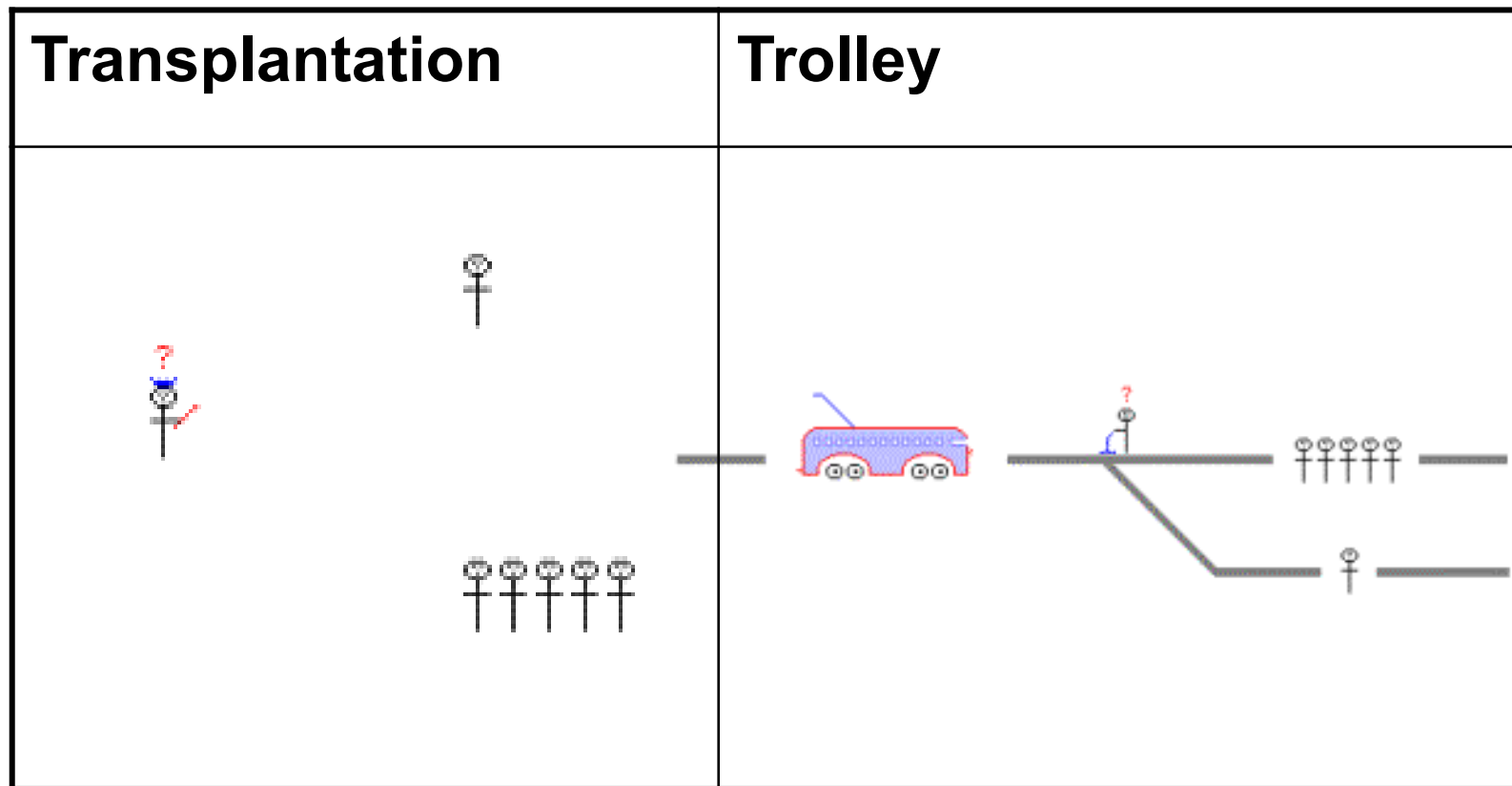
- On ne peut pas réagir de manière pertinente à l'ignorance.



Comment prendre en situation de risque des décisions éthiquement justifiées?

Un peu de théorie éthique...

Expérience de pensée





Théories de risque conséquentialistes

- Une action est uniquement évaluée par rapport à ses conséquences.
 - La question de savoir si un risque est acceptable dépend de la relation entre les risques et les chances. Les risques doivent être compensés par les chances.
 - L'utilité attendue doit être maximisée.
 - Chaque risque doit être pris si, par là, l'utilité nette attendue peut être augmentée.
- Expérience de pensée :
Il faut choisir le moindre mal.
Monsieur Muller meurt, les cinq autres sont sauvés.

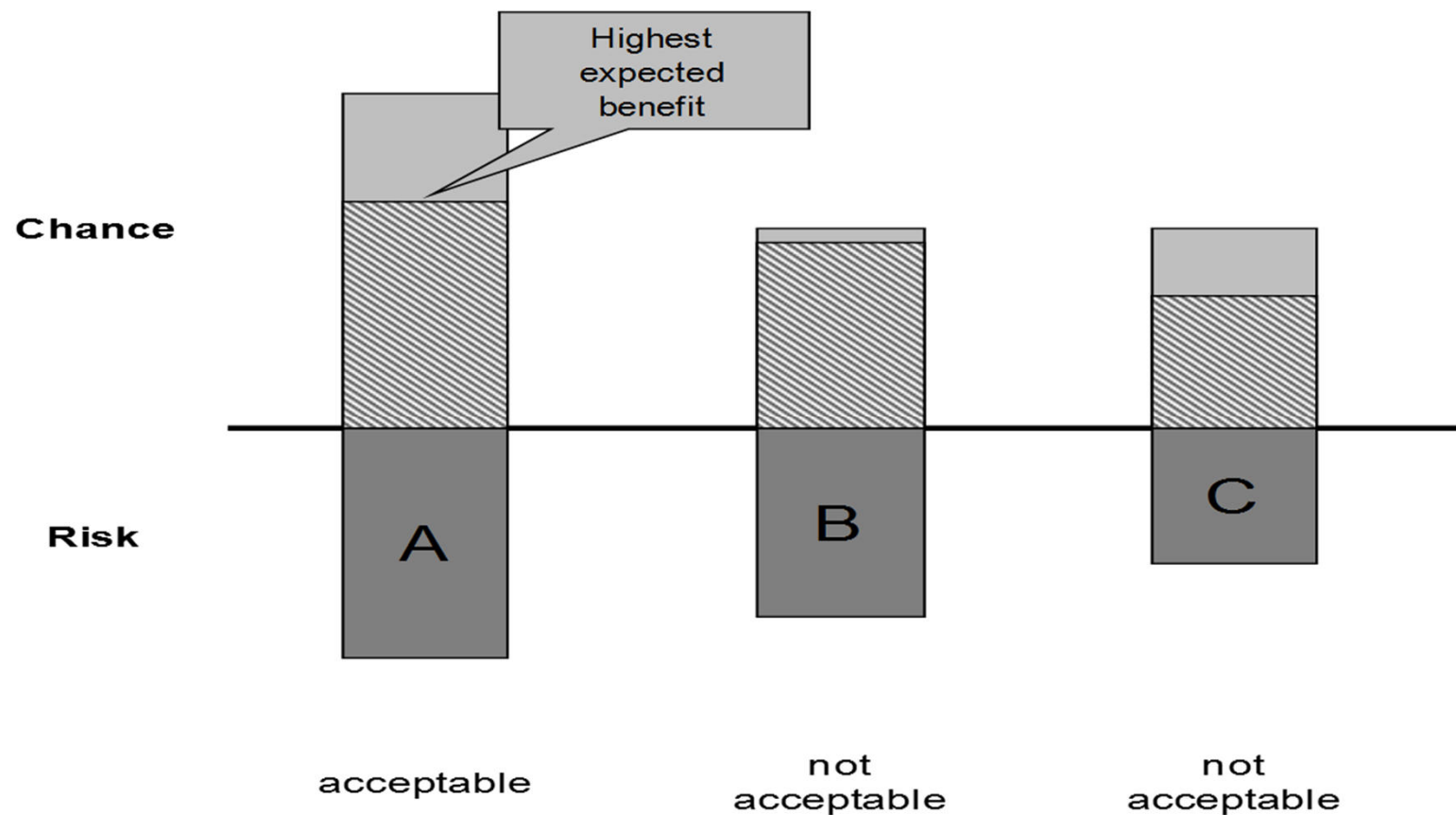


Théories de risque déontologiques

- La justesse éthique d'une action se décide par rapport à sa conformité aux obligations que nous avons envers des entités pertinentes sur le plan moral.
- L'acceptabilité d'un risque dépend de son impact sur chacune des entités concernées.
- Les risques (en général pour les uns) ne doivent pas être compensées par les chances (en général pour les autres).
- Les chances ne jouent aucun rôle tant que les risques dépassent le seuil acceptable.
- Expérience de pensée :
Le sauvetage des cinq ne justifie pas la mort de monsieur Muller.
Monsieur Muller survit, les cinq autres meurent.

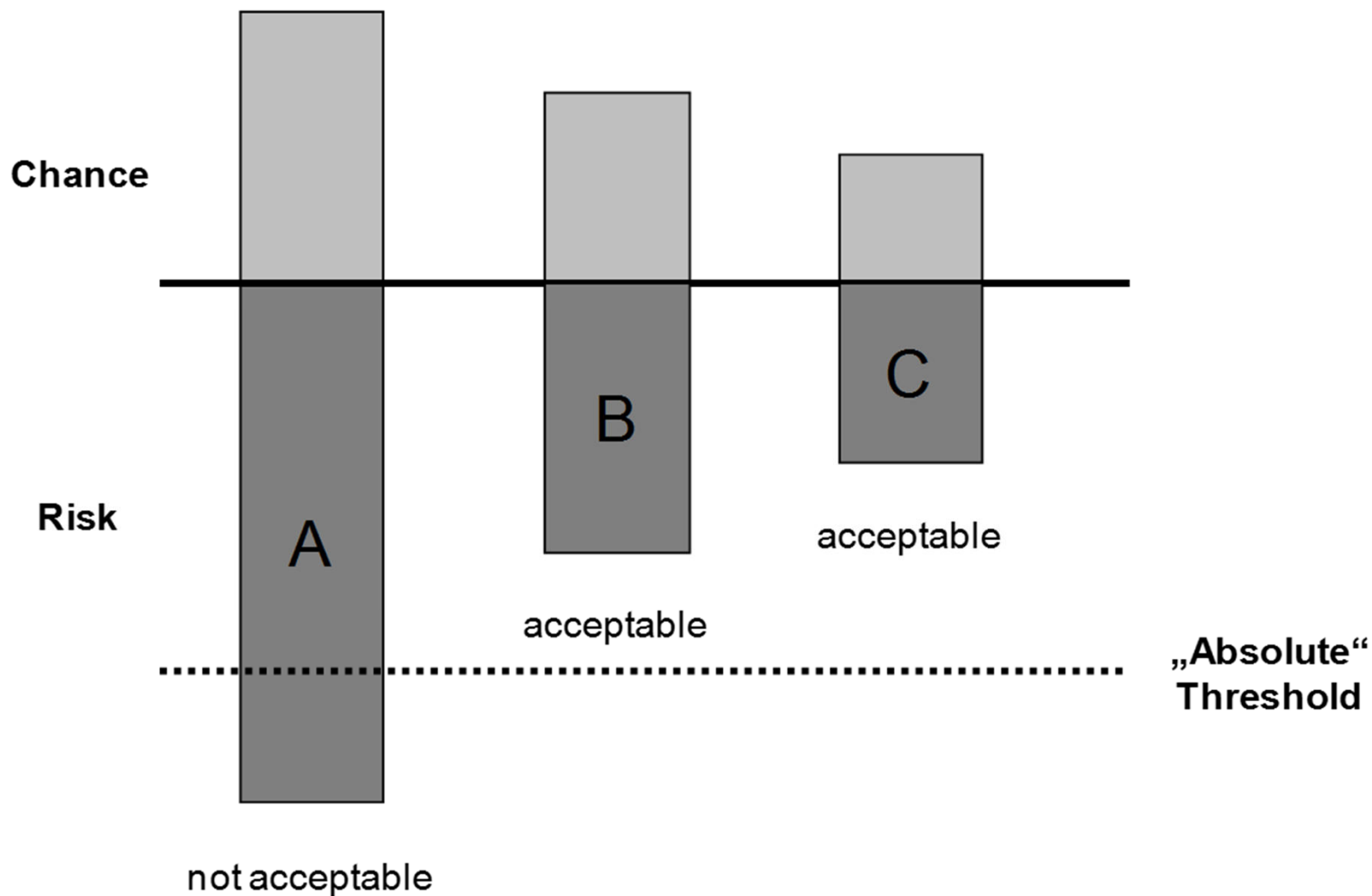


Évaluation de risque conséquentialiste





Évaluation de risque déontologique





Position majoritaire du CENH

L'exposition de tiers à un risque est admissible lorsque le risque reste **sous le seuil**.

Dans les situations de la connaissance incomplète des risques et de l'incertitude:

- **Lorsque des mesures de précaution adéquate** ont été prises
 - Et que le risque pour l'individu a donc été réduit de manière à ce qu'une **survenance de dommage pertinent sur le plan moral devienne (très) improbable**.
- L'approche déontologique de l'évaluation de risque correspond à l'approche juridique de la loi sur le génie génétique.



Que cela implique-t-il pour l'évaluation des risques inhérents aux NTSV?

- Générer des données de risque qui permettent une évaluation de risque adéquate
- Clarifier le seuil d'acceptabilité des risques
- Prendre des mesures de précaution :
 - Procédure par étapes (« step by step »)
 - Recherche systématique d'accompagnement des risques
- Monitoring pour l'extension et l'actualisation concernant la connaissance des risques



Autres réflexions éthiques

- Autodétermination des individus (consommateurs/trices)
- Autodétermination des producteurs/trices
- Souveraineté des collectivités
- Exigences éthiques envers la recherche



Les NTSV et l'autodétermination des individus

- La pertinence morale des aliments

Autodétermination

- La capacité de décider librement de son mode de vie.
 - Dans le sens d'un droit de liberté (droit négatif) contre les atteintes de cette liberté.
- S'ensuit pour les tiers aucune obligation hormis de ne jamais empêcher quelqu'un de vivre une vie autodéterminée (tant que l'on ne restreint pas les autres dans leur même liberté de manière inacceptable).



Les NTSV et la liberté de choix des individus

- Pour pouvoir exercer une autodétermination, différentes exigences fondamentales doivent être remplies:
 - Accès à une quantité **suffisante** d'aliments **sûrs**
 - Seuls les aliments **avec risques acceptables** sont admissibles (ce qui présuppose une évaluation de risque adéquate).
- On ne peut pas en déduire un droit à des aliments précis. (Pas de liberté de choix comme droit positif ou droit-créance)
- Mais nous avons le droit de pouvoir éviter certains aliments. (Liberté de choix comme droit négatif ou droit-liberté)



Cela signifie

Du droit de pouvoir éviter certains aliments découle:

- La **déclaration** de tels produits
 - Le droit d'information concernant des contenus pertinents sur le plan moral
 - Le droit d'information sur les procédés de fabrication
- Des **méthodes de détection** conformes sont requises
- Des informations pour pouvoir décider des **risques individuels**
- Là où l'exigence envers des aliments acceptables ne peut pas être garantie autrement, les individus ont un **droit aux produits alternatifs**.



Les NTSV et l'autodétermination des producteurs/trices

- Englobe la liberté économique des producteurs/trices de choisir la semence et les techniques de sélection et de culture.
- Seuls les produits (semences) **aux risques acceptables pour la santé et l'environnement sont** admissibles (ce qui présuppose à son tour une évaluation de risque adéquate)
- **Pas de droit positif direct** d'accès à des semences et des méthodes déterminées, mais...



Les NTSV et l'autodétermination des producteurs/trices

...Obligations de l'État

- De garantir des aliments en quantité suffisante et la protection de la santé et de l'environnement.
- De maintenir la diversité agricole, y compris les mesures inhérentes requises: conservation et promotion des semences, conservation et promotion du savoir sur les méthodes de production, etc.
- D'effectuer éventuellement des modifications à la propriété intellectuelle.



Les NTSV et la souveraineté des collectivités

- Chaque membre d'une collectivité a le droit à une alimentation suffisante et sûre.
- La collectivité est dans l'obligation de créer et de maintenir les conditions permettant de protéger ce droit à long terme.
- Dans le cadre de la régulation internationale des NTSV, les aspects de la sécurité de l'alimentation, ainsi que ceux liés de la conservation de la biodiversité agricole, doivent particulièrement être pris en compte.



Exigences éthiques envers la recherche

Relation étroite entre la recherche sur les plantes utiles et la conservation de la biodiversité agricole:

- Si la recherche de l'économie privée a un effet réducteur sur les objectifs poursuivis par la recherche qui puisse entraîner, à long terme, un recul de la biodiversité agricole : Créer un rééquilibrage via la recherche publique, afin de garantir une diversification des axes de recherche.
- Évaluation de risque adéquate :
 - Garantir l'accès à la matière végétale
 - Possibilité d'examiner des résultats par des tiers indépendants
- Développement de la propriété intellectuelle et effets sur la recherche et les objectifs de recherche: il faut veiller les effets et, si nécessaire, limiter les droits de propriété intellectuelle.